# Êtes-vous concerné ?

Extrait du guide de sous-traitant de la CNIL :

Une très grande variété de prestataires de services a la qualité de sous-traitant au sens juridique du terme.

Les activités des sous-traitants peuvent concerner une tâche bien précise (sous-traitance d’envoi de courriers) ou être plus générales et étendues (gestion de l’ensemble d’un service pour le compte d’un autre organisme telle que la gestion de la paie des salariés ou des agents par exemple).

Sont notamment concernés par le règlement européen :

* les prestataires de services informatiques (hébergement, maintenance,…), les intégrateurs de logiciels, les sociétés de sécurité informatique, les entreprises de service du numérique ou anciennement sociétés de services et d'ingénierie en informatique (SSII) qui ont accès aux données,
* les agences de marketing ou de communication qui traitent des données personnelles pour le compte de clients et
* plus généralement, tout organisme offrant un service ou une prestation impliquant un traitement de données à caractère personnel pour le compte d’un autre organisme.
* Un organisme public ou une association peut également être amené à recevoir une telle qualification.

Ne sont pas concernés, dans la mesure où ils n’ont pas accès et ne traitent pas de données à caractère personnel, les éditeurs de logiciels ou les fabricants de matériels (badgeuse, matériel biométrique, matériel médical).

# Modalités de remplissage de l’annexe 4 :

Seules les phrases surlignées en jaune sont à modifier ou adapter.

Nous vous proposons de traiter deux cas de figures.

# Premier cas :

Vous ne manipulez aucune donnée personnelle hormis celles des correspondants des services numériques

**Article 2 :**

**A la question** : "Le sous-traitant est autorisé pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les service(s) suivant(s) :

**Réponse(s) envisageable(s) :**

Fourniture du logiciel permettant de traiter …

Assistance technique aux Services Numériques du CHU d'Angers

...

**à la question :** « La ou les finalités du traitement sont » :

**Réponse(s) envisageable(s) :** Néant

**A la question** : "Les données à caractère personnel traitées sont  : »

**Réponse(s) envisageable(s) :** Nom et prénom, Téléphone, Portable, ...

**à la question :** « Les catégories de personnes concernées sont : »

**Réponse(s) envisageable(s) :** Les Services Numériques du CHU d'Angers

**à la question :** « Pour l'exécution du service objet du présent contrat, le responsable met à la disposition du sous-traitant les informations nécessaires suivantes : »

**Réponse(s) envisageable(s) :** Des informations techniques.

**Article 4 :**

Si vous n'envisagez pas de sous-traitants ultérieurs mettre "Sans objet - pas de sous-traitance ultérieure" à l'option A (autorisation générale) et B (autorisation spécifique).

**Article 6 et 7 :**

Sans objet, pas de collecte de données aux deux options A et B.

# Deuxième cas :

Vous manipulez des données personnelles Patient issues d’interfaces mises à disposition par le CHU d’Angers :

**Article 2 :**

**A la question** : "Le sous-traitant est autorisé pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les service(s) suivant(s) :

**Réponse(s) envisageable(s) :**

Fourniture du logiciel permettant de traiter …

Assistance technique aux Services Numériques du CHU d'Angers, ...

**à la question :** « La ou les finalités du traitement sont » :

**Réponse(s) envisageable(s) :** Stockage, édition, statistiques, …

**A la question** : "Les données à caractère personnel traitées sont : »

**Réponse(s) envisageable(s) :** Nom et prénom du patient, unité d’affectation, ...

**à la question :** « Les catégories de personnes concernées sont : »

**Réponse(s) envisageable(s) :** Les patients et résidents du CHU d'Angers ainsi que les Services Numériques du CHU d'Angers

**à la question :** « Pour l'exécution du service objet du présent contrat, le responsable met à la disposition du sous-traitant les informations nécessaires suivantes : »

**Réponse(s) envisageable(s) :** N° IPP, n° de séjour, nom, prénom, code uf de séjour, …

**Article 4 :**

Si vous n'envisagez pas de sous-traitants ultérieurs mettre "Sans objet - pas de sous-traitance ultérieure" à l'option A (autorisation générale) et B (autorisation spécifique).

**Article 6 et 7 :**

Choisir l’option A.

# Aide au remplissage document CNIL :

* <https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-sur-la-protection-des-donnees-un-guide-pour-accompagner-les-sous-traitants>
* <https://www.cnil.fr/fr/sous-traitance-exemple-de-clauses>

**NB : Pour toutes informations supplémentaires ou questions les adresser à DPO@chu-angers.fr**